

Mise en consultation de l'avant-projet de la loi sur les communes (LC)

Yverdon-les-Bains, le 17 mars 2025

Présentation pour l'ACVBC | DGAIC

Une démarche participative

- Une préconsultation
- Des groupes de travail
- Un comité de pilotage

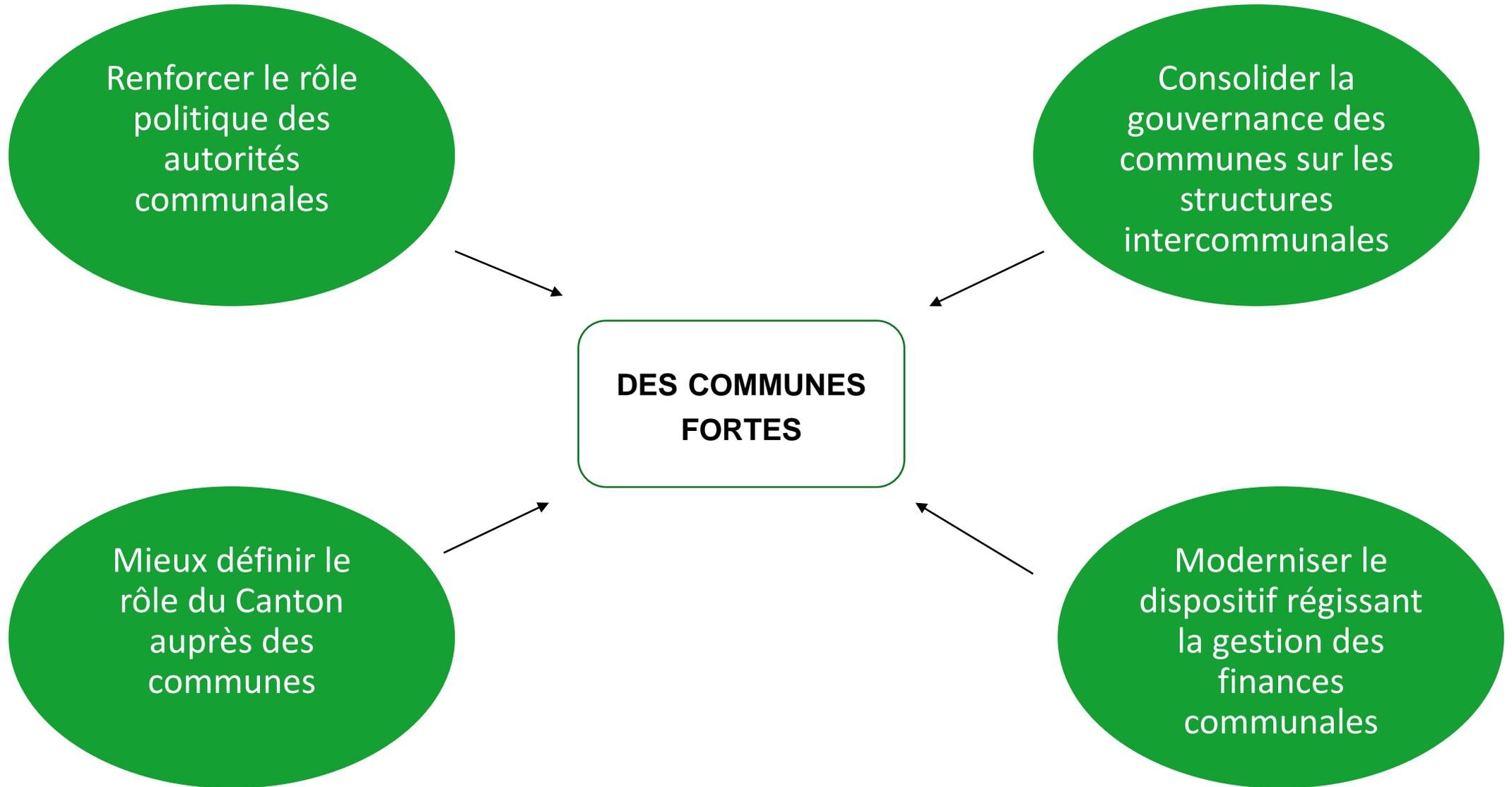
... Et une consultation à large échelle des autorités communales et de leurs représentants

Une question centrale

A quoi devrait ressembler une commune à l'horizon 2040 afin de pouvoir exercer ses tâches et bénéficier réellement de son autonomie ?

➔ **DES COMMUNES FORTES**

Les 4 enjeux de la révision de la loi sur les communes



Les objectifs de l'avant-projet de loi sur les communes

Renforcer le rôle politique des autorités communales

Mieux définir le rôle du Canton auprès des communes

Consolider la gouvernance des communes sur les structures intercommunales

Moderniser le dispositif régissant la gestion des finances communales

Renforcer la collégialité au sein des municipalités...

... et l'impact politique de ses membres

Règlement de fonctionnement

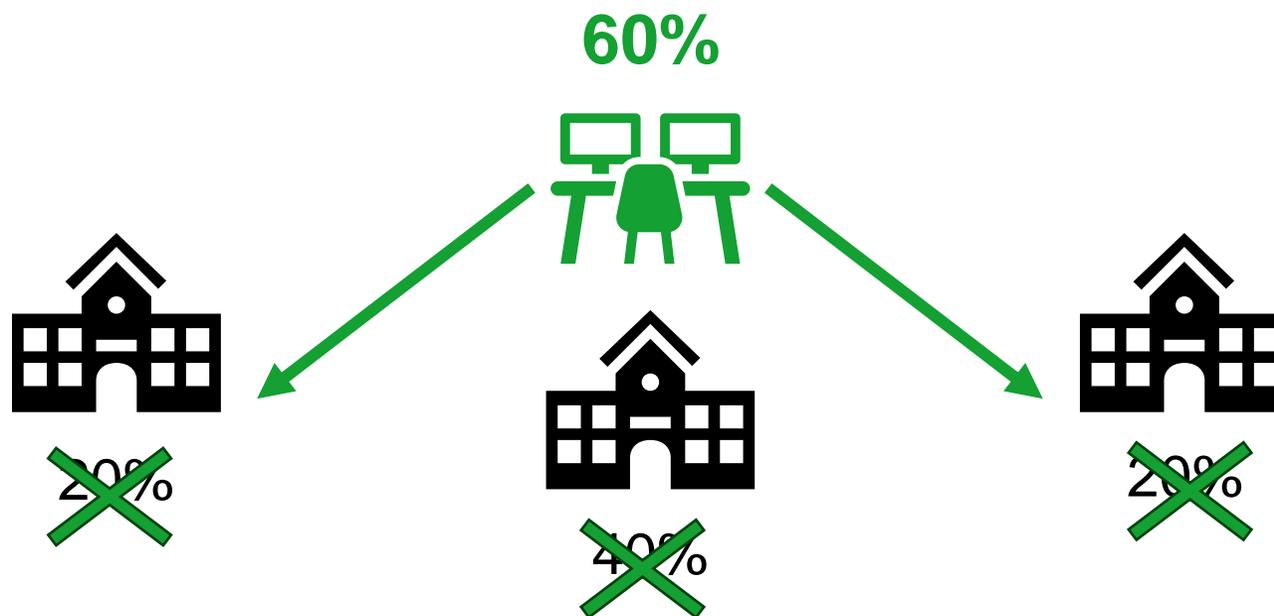
Programme de législature et plan financier

Recours contre décisions sur la base d'une délégation

Professionnaliser les administrations communales

TAUX D'ACTIVITÉ MINIMAL (XX%, À DÉFINIR)

- ❖ Au sein d'une seule commune OU
- ❖ Au sein d'un pôle administratif (pour plusieurs collectivités)



AVANTAGES DU PÔLE ADMINISTRATIF

- ❖ Moins de temps consacré à « se tenir à jour » et se former
- ❖ Disponibilité élargie de la fonction « bourse »
- ❖ Efficacité renforcée par une pratique plus fréquente
- ❖ Meilleure prévoyance (cotisation LPP)



Pratique qui existe déjà et qui a fait ses preuves !

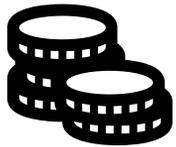
FORMATIONS « OBLIGATOIRES »



Socle de base
commun



Obligation d'un
niveau d'étude
ou d'un CAS



Organisées et
financées par l'Etat

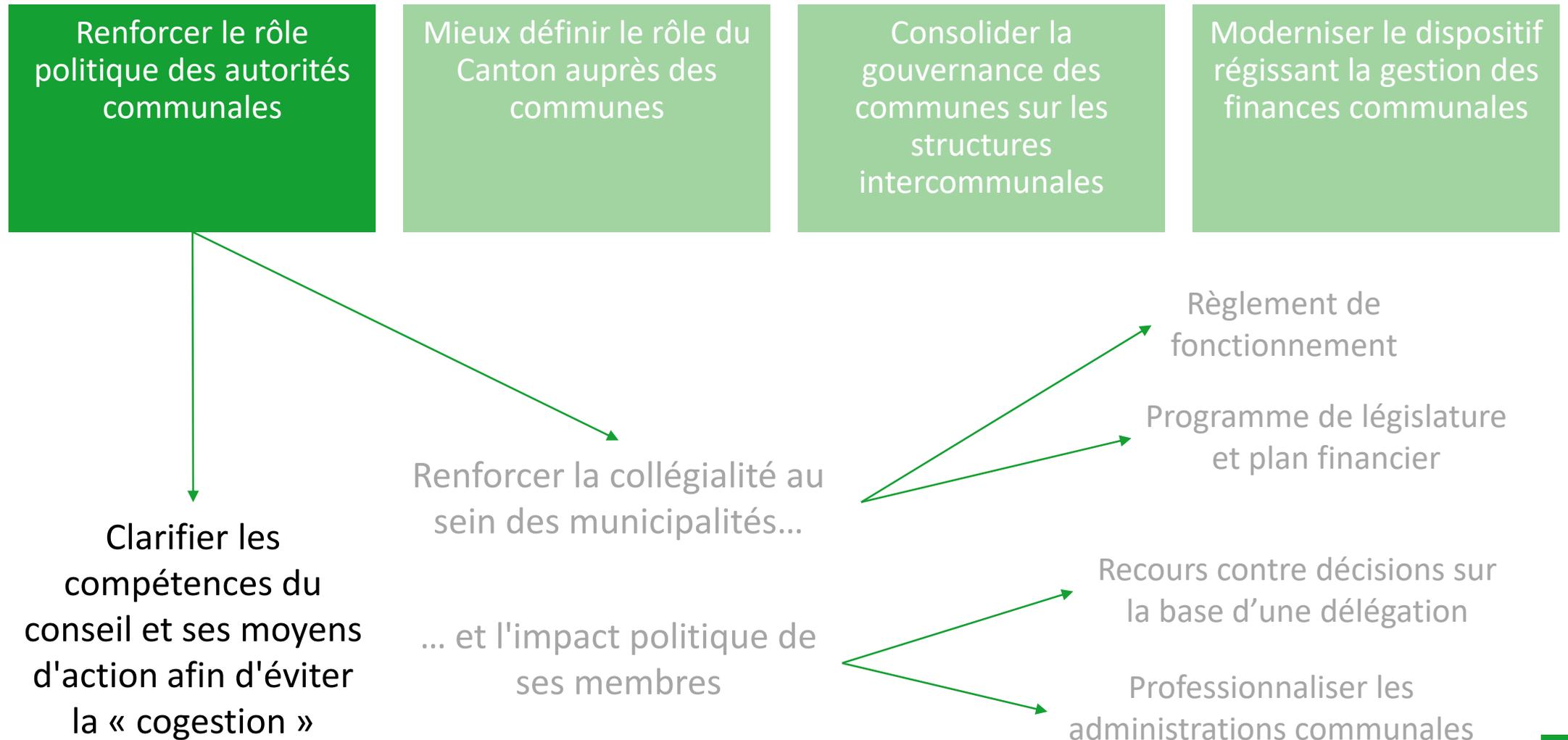


En collaboration
avec les faïtières



Obligatoires pour les « nouveaux »
Pour tous si besoins spécifiques

Les objectifs de l'avant-projet de loi sur les communes



CLARIFICATION DES COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL

Art. 30 Attributions

¹ Le conseil est compétent pour :

- a. adopter les règlements ;
- b. adopter l'arrêté d'imposition ;
- c. adopter le budget et les comptes ;
- d. contrôler la gestion de l'administration ;
- e. fixer le plafond des emprunts ;
- f. fixer le statut et la base de la rémunération des collaborateurs communaux ;
- g. autoriser la municipalité à engager des moyens financiers, par l'octroi de crédits d'investissements ou de crédits supplémentaires ;
- h. autoriser la municipalité à constituer ou dissoudre une société commerciale, une association ou une fondation, adhérer à une telle entité ou en sortir et acquérir ou vendre des participations d'une société commerciale ;
- i. autoriser la municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers ou des actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que procéder à toute opération permettant d'atteindre un but économique analogue ;
- j. autoriser la municipalité à effectuer des opérations financières sur des valeurs mobilières ;
- k. autoriser la municipalité à fournir des cautionnements.

Les objectifs de l'avant-projet de loi sur les communes

Renforcer le rôle politique des autorités communales

Mieux définir le rôle du Canton auprès des communes

Consolider la gouvernance des communes sur les structures intercommunales

Moderniser le dispositif régissant la gestion des finances communales

Renforcer le rôle de soutien du Canton vis-à-vis des communes

Limiter au maximum l'intervention de l'Etat dans la politique communale

Eviter les perturbations graves du fonctionnement des autorités communales

Les objectifs de l'avant-projet de loi sur les communes

Renforcer le rôle politique des autorités communales

Mieux définir le rôle du Canton auprès des communes

Consolider la gouvernance des communes sur les structures intercommunales

Moderniser le dispositif régissant la gestion des finances communales

Redonner du poids aux autorités communales dans le processus décisionnel intercommunal

Améliorer l'**information** des autorités communales

Société régionale d'intérêt public
structure de droit public permettant d'intégrer des partenaires privés

CONSOLIDER LA GOUVERNANCE DES COMMUNES SUR LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Suppression des ententes (délai : 31 décembre 2031) et mise en avant du contrat de prestations

Limitation de la taille des associations afin de favoriser la gouvernance des communes membres et assoir la légitimité démocratique des décisions



Redonner du poids
aux autorités
communales dans
le processus
décisionnel
intercommunal

Représentation de chaque municipalité au CODIR par un ou une municipale qu'elle nomme et peut remplacer

Conseil intercommunal composé uniquement de délégués des conseils communaux

MODERNISER LE DISPOSITIF RÉGISSANT LA GESTION DES FINANCES COMMUNALES

Principes MCH2
(à préciser dans RCom)

« Nouveaux » outils
de planification

Système de contrôle
interne (SCI)

Doter les communes
des instruments
nécessaires à une
gestion des finances
saine et efficace

Plafond des
emprunts

Crédits supplémentaires
clarifiés et compétence
municipalité introduite

ET

Introduire un mécanisme de maîtrise
des finances communales

« NOUVEAUX » OUTILS DE PLANIFICATION

Plan des investissements (sur 5 ans)

Statut	N° Préavis	2025
A déposer	-	600'000
A déposer	-	150'000
A déposer	-	300'000
A déposer	-	400'000
A déposer	-	50'000
Voté	05/2024	280'000

+ 4 ans

Budget des investissements (MCH2)

Compte	Libellé	Budget Charges	2025 Produits
6	Trafic et télécommunications	844,395.00	542,000.00
61	Circulation routière	844,395.00	542,000.00
615	Routes communales	844,395.00	542,000.00
61500	Routes communales	844,395.00	542,000.00
61500.5110.00	Routes / Voies de communication, chemins AF	827,000.00	
61500.5900.02	Report au bilan, chemins AF	7,500.00	
61500.5900.03	Report au bilan, routes	4,255.00	
61500.5900.08	Report au bilan, Route du Dôme	5,640.00	
61500.6310.00	Subventions d'inv. acquises de cantons, chemins AF		542,000.00

Traduction comptable du plan pour l'année à venir

- Comme aujourd'hui, pas de vote par le conseil

PLAN FINANCIER À 5 ANS

	Budget	Plan	Plan	Plan	Plan
	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Charges d'exploitation					
30 Charges de personnel					
31 Biens, services et exploitation					
33 Amortissements du PA					
...					
Revenus d'exploitation					
40 Revenus fiscaux					
41 Patentes et concessions					
42 Taxes					
...					
Résultat d'exploitation					
34 Charges financières					
44 Revenus financiers					
Résultat financier					
38 Charges extraordinaires					
48 Charges extraordinaires					
Résultat extraordinaire					
Résultat total					
Découvert					

Nouveaux investissements
Marge d'autofinancement
Dette brute
Patrimoine financier
Endettement net

Hypothèses (basiques) de référence

❖ Démographie, recettes, inflation

Concrétisation du plan de législature

❖ Nouveaux investissements

❖ Nouvelles prestations (ETP, biens et services, aides et subventions ...)

Présenté au Conseil en début de législature, puis mis à jour à l'interne 1/an



**Modèles, guide, formation
et soutien de la DFC**

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE



Formalisation des processus financiers et contrôles **basiques**

- ✓ Droits de signature
- ✓ Compétence d'utiliser les crédits
- ✓ Compétence d'adopter des crédits
- ✓ Droits d'ordonner les paiements
- ✓ Droit de viser les pièces
- ✓ Compétence d'arrêter des décisions
- ✓ Système de rapports (AI, comptes / budget)



Assurer la pérennité des processus même si changement de titulaire



Existence contrôlée par les préfets pour la plupart des communes (sauf si soumises à audit selon RA60)



Délai transitoire de trois ans



Modèles, guide, formation et soutien de la DFC

RÉVISION DES COMPTES ANNUELS

❖ Révision des comptes obligatoire

❖ Révision ordinaire - audit selon RA 60

➤ Seuils actuels: bilan >50 mio et revenus > 25 mio

➤ Communes prélevant elles-mêmes les impôts directs PP **nouveau**

❖ Examen succinct

➤ Toutes les autres communes

➤ Durée de mandat maximale de 7 ans - comme audit selon RA 60 **nouveau**

COMPÉTENCES FINANCIÈRES MUNICIPALITÉ

❖ Dépenses imprévisibles et extraordinaires

Engagement d'un crédit supplémentaire si :

- événement imprévisible lors du budget ET
- motifs objectifs et indépendants de la volonté de la municipalité exigent l'engagement sans attendre décision du conseil

❖ Compétence municipale d'adopter un crédit supplémentaire si :

- dépense liée (p.ex. péréquation)
- « crédit compensé »

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES COMPENSÉS

❖ Compensation par réduction d'un autre crédit

- entre natures identiques à trois positions



❖ Règlement du conseil fixe :

- montant par cas (max. entre 6'250-25'000 selon taille)
- enveloppe maximale (facultatif)

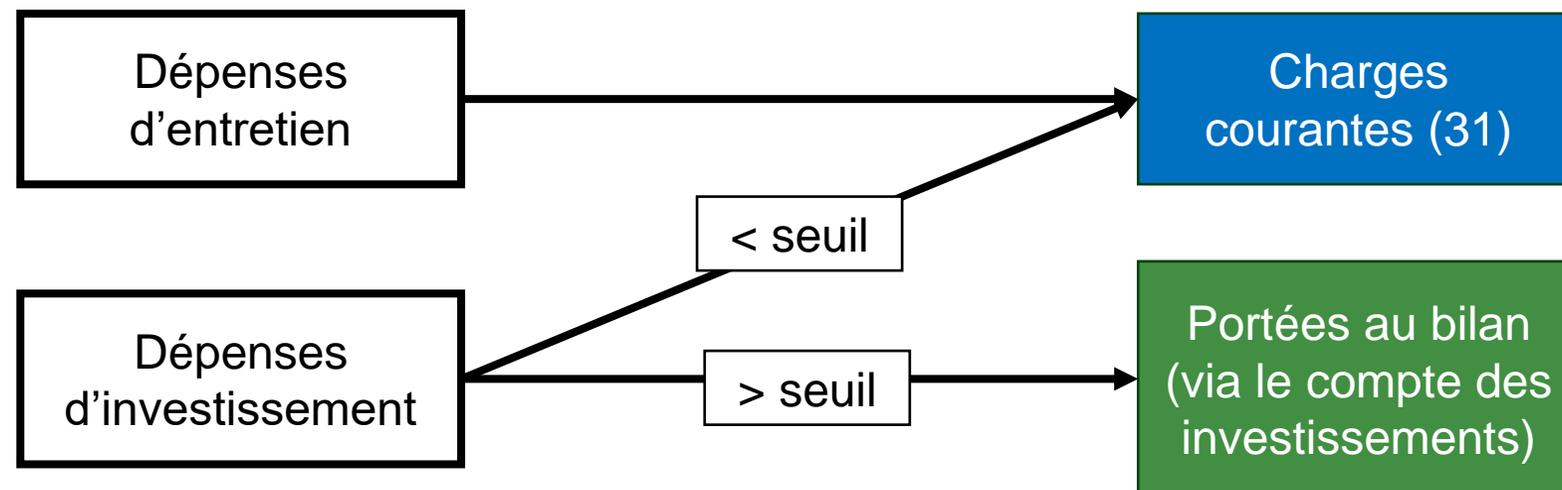
❖ Exemple :

- 3100 Matériel de bureau compensé par 3102 Imprimés, publications

INVESTISSEMENTS ET LIMITE D'ACTIVATION

❖ Limite d'activation des investissements (MCH2)

- **Automatisme** : dépenses d'investissement du PA toujours activées si supérieures à la limite / autrement toujours charges courantes
- Fixée dans le règlement du conseil (max. par taille dans RCom)

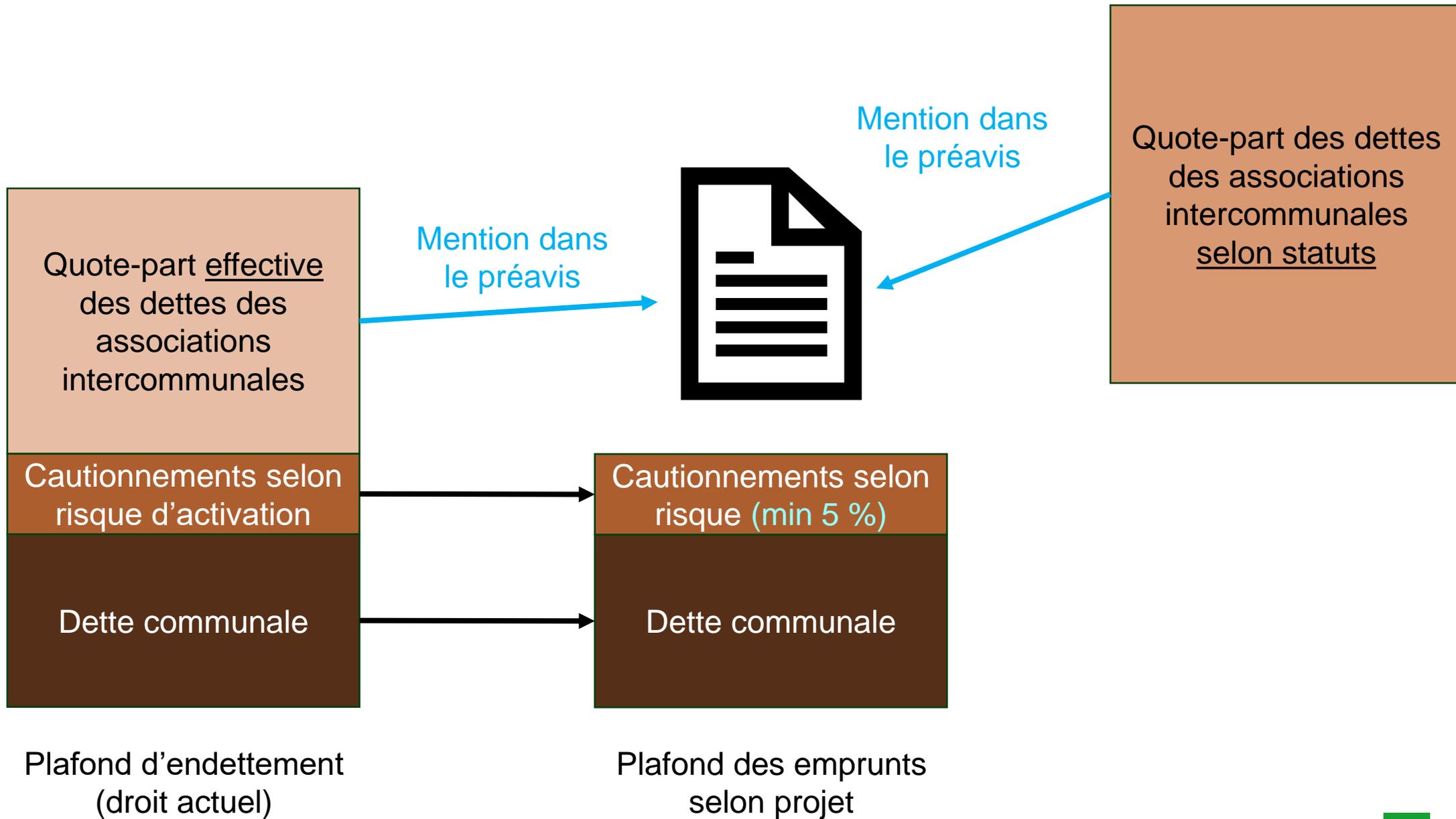


PLAFOND DES EMPRUNTS

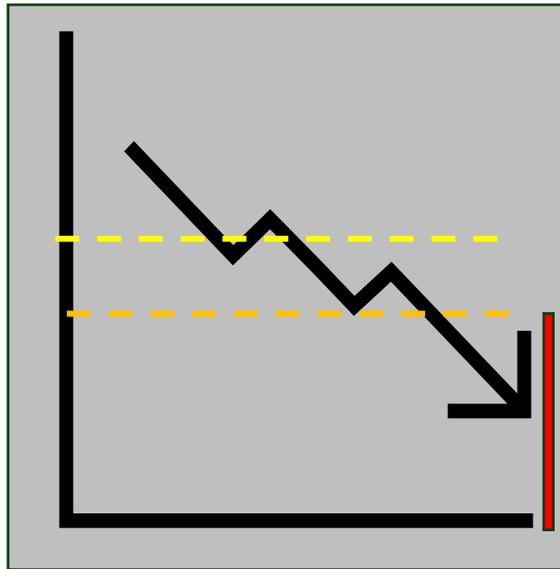
- ❖ **Autorisation d'emprunt** accordée par le Conseil à la Municipalité (exprimée toujours **au brut**)
- ❖ Modification du plafond par préavis, **sans validation par l'Etat**
 - même dans le cadre d'un préavis d'investissement



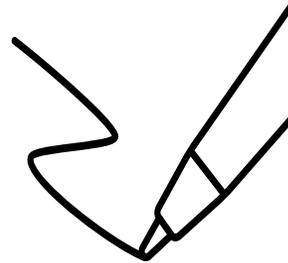
PLAFOND DES EMPRUNTS



MÉCANISME DE MAÎTRISE DES FINANCES COMMUNALES (MMFC)

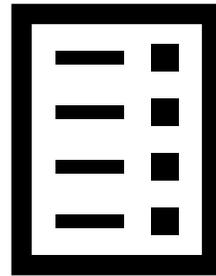


1



Avis au conseil,
qui prend acte

2



Plan financier (5 ans) & ev.
mesures d'assainissement

3



Mise sous contrôle
(cas extrême à éviter)

INDICATEURS ET SEUILS DU MMFC

Avertissement

- Augmentation du découvert
- Découvert > 10% des revenus fiscaux
- Résultat opérationnel avec déficit > 2,5% des revenus (moyenne 3 ans)
- Endettement net > 200% (3 ans) ET degré d'autofinancement < 100% (5 ans)
- Avances aux financements spéciaux (FS)

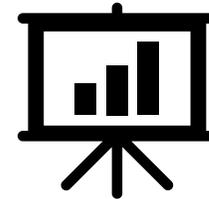
Plan financier de redressement

- Découvert depuis **au moins 3 ans**
- Découvert > **25%** des revenus fiscaux
- Résultat opérationnel avec déficit > 2,5% des revenus (moyenne 3 ans) **ET supérieur aux amortissements**
- Endettement net > 200% (3 ans) ET degré d'autofinancement < **80%** (5 ans)
- Avances aux FS depuis **au moins 3 ans**

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES SUR LE MMFC



Réévaluation facultative
des réserves latentes par
spécialiste (hors bilan)



À terme, prise en
compte dans le
tableau de bord



En cours d'examen : déduction de la valeur des
immobilisations des domaines autofinancés lors
de la détermination de l'endettement net



**Tableau Excel d'aide au calcul des indicateurs +
conseils pour les plans financiers de redressement**

Les prochaines étapes

Consultation auprès des communes et des partis politiques jusqu'au 31 mars 2025

Un rapport de consultation et une adaptation du projet de loi

Adoption par le Conseil d'Etat du projet de loi

Adoption par le Grand Conseil du projet de loi

Mise en vigueur de la loi pour la prochaine législature communale (1^{er} juillet 2026)

Merci de votre attention